

**Contrat de location année 2019**  
**Ce contrat vous engage, veuillez le lire avant de signer**

Entre Le camping les Actinidias

Et : Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ..... / ..... / .....  
Adresse : ..... CP : ..... Ville : ..... Pays : .....  
Email : ..... Portable : ..... Fixe : .....  
Type véhicule : ..... Immatriculation .....  
N° Pièce d'identité : ..... N° Passeport .....  
Type de location: Chalet 5p 2 ch  Mobile home 4p Trigano / O'Hara  Mobile home 6p   
Pour la période du : ..... Au .....  
ACCOMPAGNANTS :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE

Electricité, eau, gaz inclus, hors taxes de séjour. 0.60€ par jour et par personne de plus de 18 ans. Eco-taxe (Ramassage ordures ménagères, tri sélectif et recyclage) : 0.30€ par jour et par personne de plus de 18 ans. **Les draps, taies d'oreillers et serviettes ne sont pas fournis**

- 1/ **La location commence à 15 heures et se termine à 10 heures** de Dimanche en Dimanche ou de Samedi en Samedi selon le type de location.
- 2/ **Le prix : le locataire verse un acompte représentant 30% du prix de la location. Il effectue le règlement du solde de la location 30 jours au moins avant son arrivée.** Quoi qu'il puisse survenir pendant son séjour (Maladie, accident ou événement imprévu), le bailleur conservera l'intégralité.
- 3/ Les lieux loués devront être habités dans des conditions normales. Ils sont équipés et meublés pour le nombre de personnes indiqué; tout excédent doit nous être signalé et donne lieu à une augmentation du prix de la location. **Toute installation de tente sur place est interdite.**
- 4/ Une seule automobile est autorisée dans l'enceinte du camping, la voiture supplémentaire, s'il y a, se garera sur le parking extérieur.
- 5/ **Les chiens** « même petits, même gentils » ou autres animaux **sont interdits à l'intérieur de la location.**
- 6/ Le locataire devra dans son intérêt, contrôler à l'arrivée l'état des lieux et l'inventaire ainsi que le bon fonctionnement des appareils ménagers et sanitaires. Si réclamation: le signaler à l'accueil dans les 24 heures.
- 7/ Les objets mobiliers ne devront subir que la dépréciation provenant de l'usage normal. Dans le cas où quelques-uns seraient détériorés ou cassés ou disparus, ils devront être remplacés par d'autres semblables et de valeur égale ou le prix du remplacement peut être payé par le locataire à la réception qui en fixera le coût.
- 8/ Au départ, les meubles et objets mobiliers devront être remis à la place qu'ils occupaient lors de l'entrée. Le locataire devra **refermer la location et remettre les clés à l'accueil avant 10 heures impérativement.**
- 9/ Notre vérification des lieux loués interviendra après votre départ.
- 10/ **Cautionnement, à préparer et à régler par 2 chèques séparés à la remise des clés ; 60€ (par semaine) pour le ménage et 200€ pour répondre des dégâts qui pourraient être causés** aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués. Ces sommes seront rendues dans un délai d'une semaine si le ménage a été effectué correctement pour le premier et déduction faite des dégâts éventuels pour le second. Si le cautionnement s'avère insuffisant le locataire s'engage à parfaire la somme.

**RESERVATION :** Celle-ci devient effective le jour de réception de notre contrat signé et après le versement de votre acompte, sous réserve de location encore disponible à cette date.

**La réservation est effective :** Elle est confirmée par courrier à nous présenter à votre arrivée. Un reçu est établi pour le montant de votre règlement.

**La réservation ne peut se faire :** Nous vous en informons par retour de courrier, en vous restituant votre acompte.

**ACOMPTE:** Attention, **il n'y a pas de restitution en cas d'annulation**, LE LOCATAIRE joint un acompte représentant le 1/3 du montant de la location, soit..... €

**Pour souscrire à l'assurance annulation Campez-Couvert, ajoutez 2.7% du montant de votre location sans la taxes de séjour, soit ..... €**

\_J'ai pris connaissance du règlement intérieur du camping et des conditions de réservation et je les accepte.

\_J'effectue le règlement par chèque bancaire (France uniquement) à : Camping LES ACTINIDIAS, Les LAUZASSES, 07460 CASTELJAU

\_J'effectue un virement bancaire **IBAN** : FR76 1390 6000 0948 2433 4505 044 **BIC** : AGRIFRPP839

\_Je règle avec ma carte bancaire sur le site sécurisé: [www.actinidias.com](http://www.actinidias.com) OU je communique mes coordonnées de carte bancaire et vous autorise à effectuer le prélèvement de l'acompte:

N° \_\_\_\_\_ Date expiration \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

J'accepte vos conditions de réservation, vos tarifs et vos conditions générales de vente.

Je m'engage, ainsi que l'ensemble de la famille, à respecter le règlement intérieur du camping.

A.....Le.....

Faire précéder LA SIGNATURE de la mention « Lu et approuvé »

**CAMPING LES ACTINIDIAS \*\*\* LES LAUZASSES, 07460 CASTELJAU**

[www.actinidias.com](http://www.actinidias.com)

Email : [actinidias@orange.fr](mailto:actinidias@orange.fr)

Téléphone : 04.75.39.02.79

**TARIFICATION 2019**

**Tarif pour 1 emplacement par jour de 12h à 12h (6 personnes au maximum)**

Taxe de séjour : 0.60€ / personne / jour à partir de 18 ans. Douches chaude incluses. Gratuité pour les moins de 3 ans. Eco taxe de 0.30€ par jour et par personne de plus de 18 ans.

	05/04 au 30/06/19	01/07 au 25/08/19	26/08 au 15/09/19
Forfait 2 personnes + 1 véhicule + 1 tente ou 1 fourgon	14.80€	22.00€	14.80€
Suppléments			
Personne + 7 ans	4.50€	7.00€	4.50€
Enfant- de 7 ans	3.00€	3.90€	3.00€
Véhicule* sur le camping ou le parking	3.00€	4.00€	3.00€
Electricité (Prévoir rallonge 25 mètres)	4.20€	4.50€	4.20€
Visiteur + de 2 heures	4.10€	5.00€	4.10€
Chien (avec carnet de vaccination)	1.10€	2.10€	1.10€
*Sous réserve d'une occupation raisonnée de l'espace garantissant votre sécurité et celle de vos voisins			
Groupe	6.20€ / pers	8.50€ / pers	6.20€ / pers

**Les locations week-end**

**Les locations à la semaine Samedi à Samedi ou Dimanche à  
 Dimanche  
 DE 15 HEURES A 10 HEURES  
 (Draps et serviettes non fournis, animaux non autorisés à  
 l'intérieur)**

		Uniquement du 06/04 au 13/04, du 27/04 au 08/06, du 22/06 au 30/06 Et du 01/09 au 15/09				
		05/04 01/07	01/07 21/07	21/07 11/08	11/08 25/08	25/08 15/09
Chalet 5p 2 chambres	2 nuits : 150€ 3 nuits : 200€ 4 nuits : 240€	360€	620€	660€	620€	360€
Mobile home 4p Trigano Evo 27 29 et Optimeo Mobil home O'Hara 4p Mobile home 4p Trigano 33tp	2 nuits : 120€ 3 nuits : 170€ 4 nuits : 220€	330€	580€	630€	580€	330€
Mobil home 6p Trigano Evolution 31	2 nuits : 180€ 3 nuits : 230€ 4 nuits : 290€	400€	680€	750€	680€	400€

# Règlement intérieur Camping les Actinidias

## 1-CONDITIONS GENERALES

**1°) Conditions d'admission :** Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping les actinidias implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

**2°) Formalités de police :** Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

**3°) Installation :** La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives du gestionnaire ou de son représentant.

**4°) Bureau d'accueil :** Ouvert de 8 h 15 à 21 h 30\*  
On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamation est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considérations que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

**5) Redevances :** les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuit passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

**6°) Bruit et silence :** les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et de coffre doivent être aussi discrètes que possibles. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas, être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 23 h et 7 h dans le camping comme sur la plage.

**7°) Visiteurs :** Après avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

**8°) Circulation et stationnement des véhicules :** A l'intérieur du terrain de camping les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre 22 h 30 et 7 h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants

**9°) Tenue et aspect des installations :** Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les papiers, les déchets de toute nature à l'exception des bouteilles en verre et de la ferraille doivent être déposés dans les poubelles. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cette usage. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. **L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux, et toutes les pierres qu'il y aura apportées doivent disparaître.** Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

## 10°) Sécurité :

- Incendie :** Tous les feux sont interdits en dehors de l'espace aménagé en barbecue collectif. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.
- Vol :** la direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

**11°) Jeux :** Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

**12°) Affichage :** Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

**13°) Infraction au règlement intérieur :** Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## II- CONDITIONS PARTICULIERES

\* bureau d'accueil ou domicile sur place